

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2022 – NUMÉRO 121 DU 12 MAI 2022**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

## DRFIP

Convention d'utilisation N°059-2022-0007  
02 mai 2022  
+ Annexe

## SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 10 mai 2022 portant délégation de signature modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de VALENCIENNES  
+ Annexe : Commune d'ESTREUX

Arrêté du 10 mai 2022 portant délégation de signature modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de VALENCIENNES  
+ Annexe : Commune de VICQ

Arrêté du 10 mai 2022 portant délégation de signature modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de VALENCIENNES  
+ Annexe : Commune de WAVRECHAIN-sous-DENAIN

## CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Communication  
Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)  
Validation des acquis et de l'expérience  
organisé par la direction zonale des CRS Nord

## SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 05 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement  
à M. Eric DELCOURT

Arrêté préfectoral du 05 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Willy HUGOT

Arrêté préfectoral du 05 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Fabrice MOLARD

Arrêté préfectoral du 05 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Mme Pauline MORISSET

Arrêté préfectoral du 05 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Fabrice PIERRET

Arrêté préfectoral du 05 mai 2022 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Sylvain VANDENBROUCKE

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté du 09 mai 2022 portant modification de l'agrément N°59-2021-081 de la SARL COUVREUR pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif

Arrêté préfectoral du 12 mai 2022 plaçant le département du Nord en vigilance sécheresse

#### **MAISON D ARRET DE DOUAI**

Arrêté du 10 mai 2022 portant délégation de signature

#### **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8421 du 02 janvier 2022 portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances Publiques  
soussigné, certifie que les biens concernés par le  
présent acte ou la présente ordonnance  
d'acquisition, sont immatriculés à l'inventaire  
propriétés de l'Etat, Chorus Re-Fx,  
132 138  
sous le numéro 52 000 00 024  
Date le 5/05/2022  
L'administrateur général des Finances Publiques

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD**

: - : - : - : - :

**CONVENTION D'UTILISATION**

: - : - : - : - :

Convention d'utilisation n°059-2022-0007

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Jean-Damien PECOT, Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, dont les bureaux sont à Lille, 82 avenue JF KENNEDY, stipulant en vertu de la délégation de signature du Préfet et de la subdélégation du Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du Département du Nord qui lui ont été consenties par arrêté du 19 juillet 2021 et décision du 31 août 2021.

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- La Direction Interrégionale de Météo France Nord, représentée par son Directeur interrégional Monsieur Jean Marc PIETRZAK, dont les bureaux sont à VILLENEUVE D'ASCQ 18, rue Elisée Reclus Bp 7 – 59651 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après dénommé l'utilisateur,

d'autre part,

Se sont présentés devant nous, Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord et sont convenus du dispositif suivant :

**EXPOSE**

L'utilisateur a demandé pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un immeuble situé à VILLENEUVE D'ASCQ.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'Etat.

## CONVENTION

### Article 1<sup>er</sup>

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1, à R.2313-5 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur Météo France interrégionale Nord, pour l'exercice de ses missions de service public (Centre météorologique interrégional Nord), l'immeuble désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

L'immeuble appartenant à l'Etat, sis à VILLENEUVE D'ASCQ Lieudit Pied Sente de Waclart, d'une superficie totale de 9 318 m<sup>2</sup>, cadastré section NX n°84, tel qu'il figure sur le plan annexé 1, délimité par un liseré.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS REFX sous le numéro 132138/373501.

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données CHORUS RE-FX ainsi qu'à servir et actualiser les 16 données prioritaires du Référentiel Technique (RT).

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction, toute dégradation ou usure inhabituelle.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2021, date à laquelle les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur.

La convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

### Article 4

#### Etat des lieux

Sans objet

JDP

AP

**Article 5**  
**Ratio d'occupation**

Les surfaces et ratios d'occupation, de l'immeuble désigné à l'article 2, sont déclarés par le service de la logistique de la Direction Interrégionale Nord de Météo France, Ministère de la Transition écologique et Solidaire et sont les suivantes :

- Surface de plancher (SDP) :
- Surface utile brute (SUB) : 1974 m<sup>2</sup>
- Surface utile nette (SUN) : 1219 m<sup>2</sup>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effectifs présents dans l'immeuble sont les suivants : 101 postes de travail.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 19,54 mètres carrés de SUB par poste de travail

**Article 6**  
**Etendue des pouvoirs de l'utilisateur**

6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire. Ces titres d'occupation sont listés au sein d'une annexe 2 à la présente convention.

**Article 7**  
**Impôts et taxes**

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 8

### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités, notamment les contrôles réglementaires, afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

## Article 9

### Entretien

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives aux parties privatives qu'il occupe, de l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifié, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale Gestion du patrimoine immobilier de l'État dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

## Article 10

### Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État et tels qu'exposés au sein des schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) et des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI), l'utilisateur s'engage à améliorer la performance immobilière de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention.

L'utilisateur devra notamment veiller à assurer une diminution du ratio d'occupation tel que constaté à l'article 5 de la présente convention. Le propriétaire est susceptible de demander communication à tout moment des éléments permettant de déterminer l'amélioration de la performance .

## Article 11

### Coût d'occupation domaniale hors charges

Le coût d'occupation domaniale hors charges (CODHC) de l'immeuble désigné à l'article 2 est exprimé en € / m<sup>2</sup> de SUB.

Il constitue une valeur de référence pour l'utilisateur. Ce coût sera actualisé annuellement et ne donne pas lieu à facturation.

## Article 12

### Contrôles des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la politique immobilière de l'État, il vérifie notamment :

- l'état d'entretien général de l'immeuble ;
- l'évolution du ratio d'occupation ;
- les conditions d'occupation notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- d'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- d'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le Préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolution ou incohérence constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

## Article 13

### Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.



## Article 14

### Terme de la convention

#### 14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2020.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut-être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une des obligations ou de l'un de ses engagements ;
- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR ;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI ;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention ;

La résiliation est dans tous les cas prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Fait à Lille, le

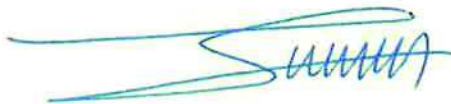
02 MAI 2022

Le représentant du service utilisateur

Le représentant de l'administration chargée  
des domaines

Le Directeur Interrégional de Météo France  
Nord

Le responsable de la division de la Gestion  
domaniale



Jean Marc PIETRZAK



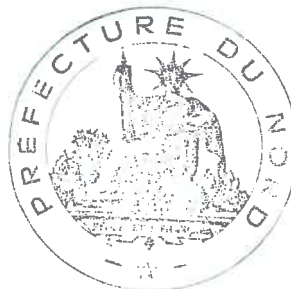
Jean-Damien PECOT

Administrateur  
des Finances Publiques  
Adjoint

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe



Amélie PUCCINELLI



Département :  
NORD

Commune :  
VILLENEUVE D ASCQ

Section : NX  
Feuille : 000 NX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/01/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

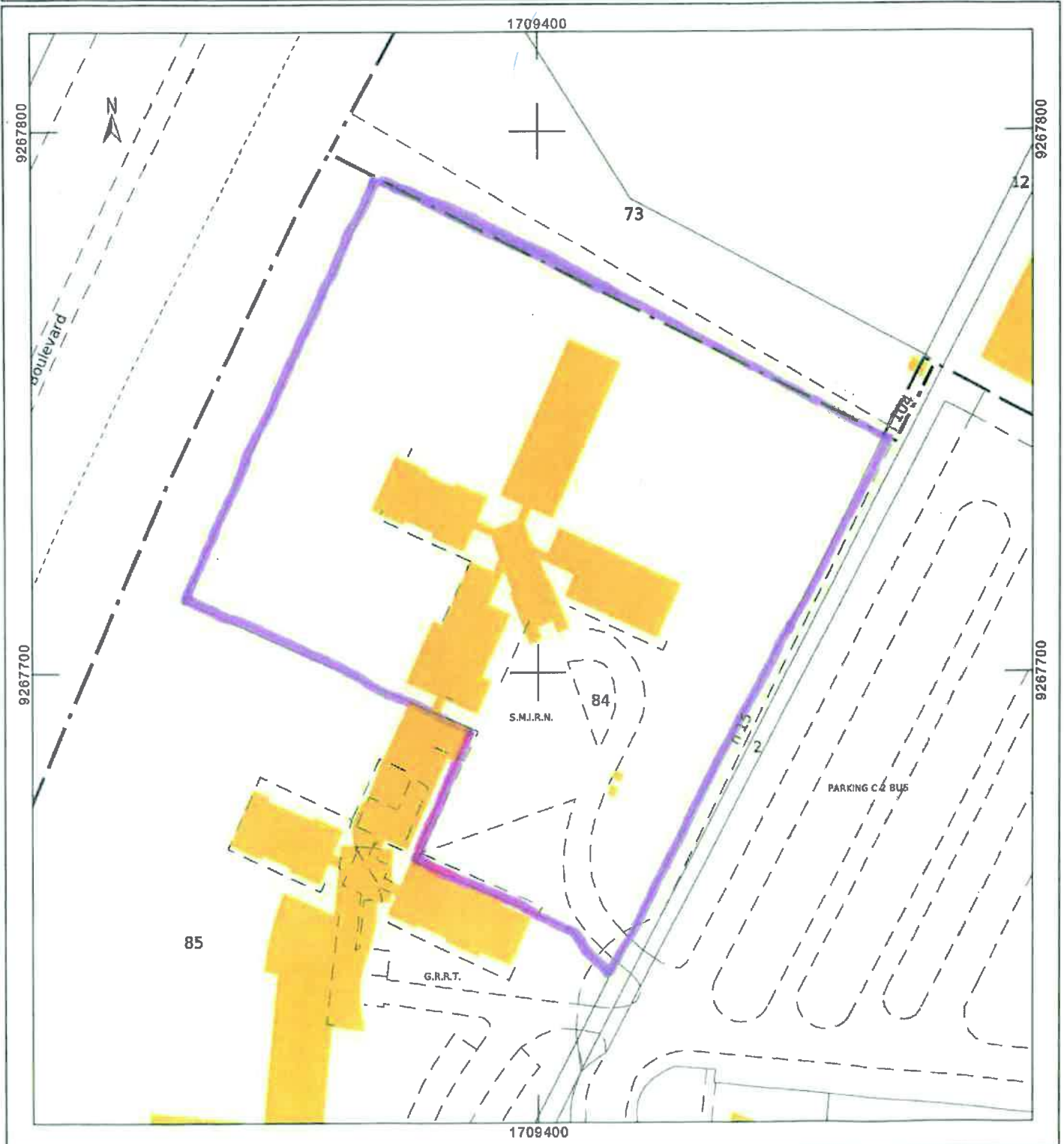
Fait le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe

Amélie PUCCINELLI

Vu pour être annexé à mon acte  
en date du 02 MAI 2022

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF NORD PTGC LILLE  
CENTRE FINANCES PUBLIQUES 22  
RUE LAVOISIER 59486  
59466 LOMME CEDEX  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :



JDP AR





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Développement  
Territorial

Pôle Relations avec les collectivités  
locales

**Sous-Préfecture  
de Valenciennes**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du président de la République portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature à monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition de monsieur le maire d'Estreux ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant la démission de monsieur Régis KULIG de sa fonction de délégué de l'administration de la commission de contrôle de la commune d'Estreux ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les tableaux annexes cités à l'article 1er de l'arrêté du 9 décembre 2020 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Monsieur le maire de la commune d'Estreux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 12 MAI 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Valenciennes,

Michel CHPILEVSKY

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Conseiller municipal	Délegué de l'administration	Délegué du tribunal judiciaire
ESTREUX	Monsieur Yves DEGROOTE Monsieur Michel GEORGES (suppléant)	Monsieur François HILBERT	Monsieur Michel TEMPREMANT





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau du Développement  
Territorial

Pôle Relations avec les collectivités  
locales

**Sous-Préfecture  
de Valenciennes**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du président de la République portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature à monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition de monsieur le maire de Vicq ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les difficultés rencontrées par monsieur Pierre BEAL, conseiller municipal, pour assurer sa fonction de membre titulaire de la commission de contrôle de la commune de Vicq ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les tableaux annexes cités à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 9 décembre 2020 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Monsieur le maire de la commune de Vicq est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 12 MAI 2022

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Valenciennes,

Michel CHPILEVSKY

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
VICQ	Monsieur Stéphane FUGALDI Madame Typhanie FIQUET (suppléante)	Monsieur Régis MORCHIPONT	Monsieur Bernard MARCANT



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Valenciennes**

Bureau du développement  
territorial

Pôle relations avec les collectivités  
locales

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du président de la République portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et son addendum du 4 février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2022 portant délégation de signature à monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la proposition du 19 avril 2022 de monsieur le maire de Wavrechain-sous-Denain ;

Vu l'ordonnance de désignation de la déléguée du tribunal judiciaire du 25 avril 2022 par le président du tribunal judiciaire de Valenciennes ;

Vu les candidatures de madame Marie-Noëlle DAUNIZEAU épouse PAYEN en tant que déléguée de l'administration et de madame Réjane TONNELIER en tant que déléguée du tribunal judiciaire ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Valenciennes, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant l'élection municipale partielle intégrale organisée les 20 et 27 mars 2022 suite à la démission du maire de la commune de Wavrechain-sous-Denain ;

Considérant qu'il y a impossibilité de composer régulièrement une commission constituée de cinq conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Wavrechain-sous-Denain, suite à la démission collective des élus d'opposition de la liste intitulée « Une volonté, une équipe, des projets » menée par monsieur Jean-François BURETTE ;



## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les tableaux annexes cités à l'article 1er de l'arrêté du 9 décembre 2020 sont modifiés selon l'annexe jointe.

Article 2- Monsieur le maire de la commune de Wavrechain-sous-Denain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Valenciennes, le 12 MAI 2022

Pour le préfet, et par délégation,  
le sous-préfet de Valenciennes,



Michel CHPILEVSKY

**COMMUNE DE PLUS DE 1 000 HABITANTS DANS LAQUELLE IL EST IMPOSSIBLE DE CONSTITUER UNE COMMISSION COMPLETE SELON LES REGLES PREVUES AU V ET VI DE L'ARTICLE L.19 DU CODE ELECTORAL**

<b>Commune</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du tribunal judiciaire</b>
WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	Monsieur Jean-Marie BARBOTIN Madame Michèle HOFFMAN épouse TAYEBI	Madame Marie-Noëlle DAUNIZEAU épouse PAYEN	Madame Réjane TONNELIER



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Prévention des Risques

## **COMMUNICATION**

### **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA) VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

#### **ORGANISE PAR LA DIRECTION ZONALE DES CRS NORD**

A la suite de l'examen organisé le 27 avril 2022 à la piscine de MARCQ-EN-BAROEUL par la direction zonale des CRS NORD, les personnes dont les noms suivent, par ordre alphabétique, ont validé les acquis de l'expérience du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique :

BRABANT Antoine

FROMENT Antoine

MARCUS Christophe

ROZDZIELSKI Stéphane

TAILLIEZ François

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Eric DELCOURT, gardien de la paix, a fait preuve de professionnalisme en parvenant à sauver une personne suicidaire qui menaçait de se jeter du haut d'un pont, sur une voie ferrée, le 2 juin 2020 à Sin-Le-Noble.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Eric DELCOURT.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, Le 05 mai 2022



Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Willy HUGOT, brigadier de police, a fait preuve de professionnalisme en parvenant à sauver une personne suicidaire qui menaçait de se jeter du haut d'un pont, sur une voie ferrée, le 2 juin 2020 à Sin-Le-Noble.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Willy HUGOT.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, Le 05 mai 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Fabrice MOLARD, brigadier de police, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser un individu dangereux et armé, retranché à son domicile, le 22 octobre 2021 à Herin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Fabrice MOLARD.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 05 mai 2022

Georges-François LECLERC



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que madame Pauline MORISSET, adjointe de sécurité, n'a pas hésité à mettre sa vie en danger pour sauver une personne suicidaire qui menaçait de se jeter du haut d'un pont, sur une voie ferrée, le 2 juin 2020 à Sin-Le-Noble.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à madame Pauline MORISSET.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, Le 05 mai 2022

Georges-François LECLERC

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Fabrice PIERRET, gardien de la paix, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser un individu dangereux et armé, retranché à son domicile, le 22 octobre 2021 à Herin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Fabrice PIERRET.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 05 mai 2022



Georges-François LECLERC





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du Préfet  
Service de la représentation de l'État  
Bureau du protocole, des visites officielles  
et des distinctions honorifiques**

## **Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

**Vu** le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Vu** le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

**Considérant** que monsieur Sylvain VANDENBROUCKE, gardien de la paix, a fait preuve de courage en parvenant à maîtriser un individu dangereux et armé, retranché à son domicile, le 22 octobre 2021 à Herin.

Sur proposition du directeur de cabinet

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à monsieur Sylvain VANDENBROUCKE.

**Article 2** - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lille, le 05 mai 2022

Georges-François LECLERC



## PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau , Nature  
et Territoires

Unité Police de l'eau

### **Arrêté portant modification de l'agrément N° 59-2021-081 de la SARL COUVREUR pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif**

---

Le préfet de la zone de défense et de la zone de sécurité Nord  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur Simon FETET ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord en date du 14 février 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur Antoine LEBEL, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en date du 14 février 2022;

Vu l'arrêté préfectoral n°59-2021-081 en date du 26 mars 2021 portant agrément pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la convention avec Suez Eau France – Agence Terre et Côte d'Opale, en date du 05 février 2021 pour une durée de 5 ans et est renouvelable par période d'un an par tacite reconduction, fixant les modalités d'élimination pour la STEU de Grande-Synthe ;

Vu la convention avec Siden-Sian, en date du 19 novembre 2021 pour une durée de 3 ans, fixant les modalités d'élimination pour la STEU de Wormhout ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'article 2 de l'arrêté du 26 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est portée à **3.000 m<sup>3</sup> / an**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante, dépotage dans les stations d'épuration des eaux usées :

- de Grande-Synthe : 2 000 m<sup>3</sup> /an
- de Wormhout : 1 000 m<sup>3</sup> /an

### Article 2

Ces dispositions s'appliquent à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Une copie de cet arrêté est transmise aux communes de Grande-Synthe, Wormhout et Killem pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cedex).

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord.

Fait à Lille, le 09 mai 2022

La responsable du Service  
Eau, Nature et Territoires



Hélène SOLVES

## **Arrêté préfectoral plaçant le département du Nord en situation de vigilance sécheresse**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L. 211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L. 214-7 et L. 214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L. 211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L. 214-17 et L. 214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L. 215-7 à L. 215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R. 211-66 à R. 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R. 213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau, R. 216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de monsieur Simon FETET en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 portant délégation de signature à monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Artois Picardie en date du 21 avril 2022 ;

Vu l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'avis du comité technique de suivi des étiages sévères du 09 mai 2022 ;

Considérant les débits observés dans les cours d'eau du département du Nord ;

Considérant les niveaux des ressources et les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, puis 2019-2020 dans le département du Nord qui ont abouti à la prise d'arrêtés réglementant les usages de l'eau en 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant que les conditions météorologiques de l'hiver 2021-2022 ont permis une recharge des masses d'eau souterraines apparaissant faible sur une partie du département et qu'il est donc nécessaire de limiter l'impact de la consommation sur la ressource ;

Considérant le déficit de pluie observé depuis mars 2022 et la diminution des débits de certains cours d'eau du département, une vigilance s'impose afin d'anticiper une situation susceptible de se dégrader en situation d'alerte puis d'alerte renforcée ;

Considérant que cette situation est susceptible de perturber la distribution d'eau potable du point de vue quantitatif et qualitatif ;

Considérant le réseau de distribution de l'eau fortement interconnecté, les transferts existants entre lieux de prélèvement et d'utilisation, et la nécessité de solidarité entre les usagers de l'eau ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le département du Nord est placé en état de vigilance sécheresse.

**Article 2** – Mesures d'information

Les usagers sont invités à réduire leurs consommations d'eau, et à éviter les utilisations qui ne sont pas indispensables, afin de permettre d'éviter une diminution de la nappe et de préserver les milieux naturels.

Tous les usagers sont concernés : particuliers, industriels, collectivités, agriculteurs, autres professions.

Une communication sera adressée auprès de toutes les communes du département et des distributeurs d'eau potable, invités à relayer cette information.

**Article 3** – Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

**Article 4** – Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 06 juin 2022.

**Article 5** – Délais et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code

de justice administrative :

- Un recours gracieux peut être déposé auprès de monsieur le préfet du Nord, 12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex ;
- Un recours hiérarchique peut être déposé auprès de madame la ministre de la transition écologique - grande arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia - 92055 La Défense ;
- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 cedex Lille.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérécurrs accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'absence de réponse par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

#### Article 6 – Publicité

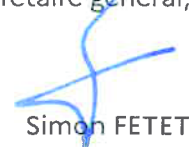
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes du département.

#### Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets du département, les directeurs de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de la direction départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **12 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Simon FETET

#### Copies adressées à :

- M. le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- M. le préfet de la région Hauts-de-France, préfet coordonnateur de bassin
- M. le préfet du Pas-de-Calais
- M. le préfet de l'Aisne
- M. le directeur général de l'agence de l'eau Artois Picardie
- M. le directeur général de l'agence régionale de la santé
- M. le directeur général des voies navigables de France
- Mme la directrice de la direction départementale de la protection des populations du Nord
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- M. le président du conseil départemental du Nord
- M. le président de la chambre d'agriculture des Hauts-de-France
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du Nord
- M. le président de la fédération des chasseurs du Nord



**Direction interrégionale  
Des services pénitentiaires de Lille**

Maison d'Arrêt de Douai  
POLE ADMINISTRATIF

Douai, le 10 mai 2022

**Arrêté portant délégation de signature**

- Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
- Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date nommant **Monsieur DESARMAGNAC Grégory** en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021

**Monsieur DESARMAGNAC Grégory**, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame PRINCE Karyne**, directrice, adjointe au chef d'établissement

**Article 2 :** Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame BERTINCOURT Léa**, directrice, directrice adjointe

**Article 3 :** Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur CHATELAIN Thierry**, attaché d'administration

**Article 4 :** Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LOCQUEGNIES Christophe**, chef de service pénitentiaire, chef de détention

**Article 5 :** Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur DELFORCE Francis**, commandant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

**Article 6 :** Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur BOGAERT Frédéric**, capitaine pénitentiaire, 2<sup>ème</sup> adjoint au responsable du greffe



**Direction interrégionale  
Des services pénitentiaires de Lille**

**Article 7** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur BRASME Christophe**, capitaine pénitentiaire

**Article 8** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame DAVESNE Nathalie**, commandante pénitentiaire

**Article 9** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame DELEBARRE Isabelle**, capitaine pénitentiaire

**Article 10** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur GHALEM Nordine**, capitaine pénitentiaires

**Article 11** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LEBAS Jérôme**, capitaine pénitentiaire

**Article 12** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LEBEL Eric**, capitaine pénitentiaire

**Article 13** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur SANTRAINE Johan**, capitaine pénitentiaire

**Article 14** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame VALLIN Samantha**, capitaine pénitentiaire

**Article 15** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur TABARY Olivier**, secrétaire administratif, responsable du greffe

**Article 16** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame ROUSSELLE Estelle**, adjointe administrative, adjointe au responsable du greffe





**Direction interrégionale  
Des services pénitentiaires de Lille**

**Article 17** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame MARLIER Stéphanie**, adjointe administrative, agent greffe

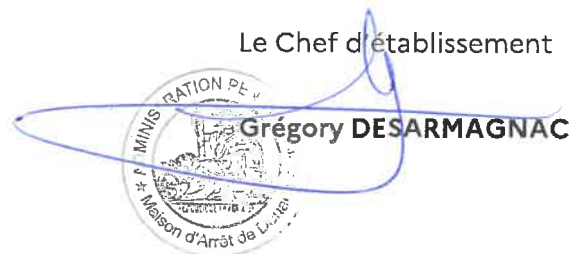
**Article 18** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Madame SZYMONIK Typhanie**, adjointe administrative, agent greffe

**Article 19** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LECOMTE Luc**, surveillant brigadier, agent greffe

**Article 20** : Délégation portant habilitation afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée (art 706-53-7) est donnée à **Monsieur LECOUCHEZ Arnaud**, surveillant brigadier, agent greffe

**Article 21** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'établissement

  
**Grégory DESARMAGNAC**



**DECISION n° 8421**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, en ses dispositions codifiées aux articles L3211-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, en ses dispositions codifiées aux articles R3211-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux directeurs de garde, représentant de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 2** : Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint
- Sylvain CADIN, Directeur Général Adjoint
- Fabrice DECOURCELLES, Directeur Adjoint chargé de la Logistique
- Simon RAOUT, Directeur Adjoint Chargé de la Direction de la Performance
- Guillemette SPIDO, Directeur Adjoint Chargé des Finances
- Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint Chargé des Ressources Humaines
- Frédérique BRIED, Directeur Adjoint Chargé des Ressources Médicales et de la Recherche Clinique
- Marie Chantal GUILLAUME, Directeur des Soins
- Pascale LANNOY, Directeur des Soins
- Isabelle SOUPLET, Directeur Juridique

**Article 3** : Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 1 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.

**Article 4** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace la décision n° 8261 du 02 septembre 2020.

Fait à Valenciennes, le 02 janvier 2022

Le directeur  
Rodolphe BOURRET



**Spécimen des signatures**

Alain LECHERF  
Directeur Général Adjoint

Sylvain CADIN  
Directeur Général Adjoint

Fabrice DECOURCELLES  
Directeur Adjoint  
Direction de la Logistique

Simon RAOUT  
Directeur Adjoint  
Direction de la Performance

Anne-Claude GRITTON  
Directeur Adjoint  
Direction des  
Ressources Humaines

Frédérique BRIED  
Directeur Adjoint  
Direction des Ressources Médicales  
et de La Recherche Clinique

Guillemette SPIDO  
Directeur Adjoint  
Direction des Finances

Isabelle SOUPLET  
Directeur Adjoint  
Direction Juridique

Marie-Chantal GUILLAUME  
Directeur des Soins

Pascale LANNOY  
Directeur des soins